



Ville de  
Nègrepelisse

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE NÈGREPELISSE

Délibération n°2019/01/01

Date de convocation : 11/01/2019

Date d'affichage : 25/01/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 28

L'an deux mille dix-neuf, le 31 janvier à 20 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CORRECHER Maurice, Maire.

**Etaient présents** : CORRECHER M, CALMETTES J, DELMAS M, CUSIN A, TOUREL P, SIRVAIN B, MOURLHON S, BEAUFILS C, CAMBON Y, ZORBA M, SEMILLE M, CAMASSES JF, CONTE D, DELINE B, SCHNEITER AM, PIZZOLITTO L, GABEL D, VINCENT F, BEAUTES-VOIROL C, TELLIER M, VERGNES MT.

**Absents avec pouvoir** : GIRAUD S (pouvoir à CAMASSES JF), PELLET J (pouvoir à TOUREL P), DEUS MACAGNO D (pouvoir à DELMAS M), PEIGNELIN F (pouvoir à CORRECHER M), GOURSOLLE A (pouvoir à CAMBON Y), CAMBON J (pouvoir à VERGNES MT), MARCIPONT D (pouvoir à BEAUTES VOIROL C)

**Absent** : AURADE P

**Secrétaire de séance** : ZORBA Monique

---

### OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME – MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2

---

VU le code de l'urbanisme ;

VU la délibération n° 2013/04/53 du conseil municipal du 16 avril 2013 approuvant la 4<sup>ème</sup> révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de NÈGREPELISSE ;

VU l'arrêté prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de NÈGREPELISSE en date du 18/11/2014,

VU la délibération prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de NÈGREPELISSE en date du 18/10/2017 ;

VU la délibération prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de NÈGREPELISSE en date du 06/12/2017 ;

VU la délibération prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de NÈGREPELISSE en date du 29/11/2018 ;

Il est rappelé au Conseil Municipal :

Que la modification simplifiée n°2 envisagée a pour objet :

- 1- Le classement en zone UC de la parcelle AD 13 actuellement zonée en UE suite à une erreur de zonage lors du dernier PLU.
- 2- La suppression de l'article 14 du règlement relatif au COS conformément à la loi ALUR.
- 3- La modification de l'article 6 dans le secteur UAa concernant les distances d'implantation des constructions situées en retrait de l'emprise publique ;



AR PREFECTURE

082-218201341-20190131-DEL\_2019\_01\_01-DE  
Reçu le 04/02/2019

- 4- La suppression du périmètre de la ZAD de l'Aveyron et du Longues Aygues suite à une erreur lors de l'élaboration du zonage de la 4<sup>ème</sup> révision du PLU. La ZAD de Longues Aygues n'a pas obtenu l'accord du préfet et n'a pas été prise en compte durant l'élaboration de la 4<sup>ème</sup> révision du PLU. Elle a été insérée par erreur dans le plan de zonage.
- 5- Modification de l'article 1AU 3 dans les secteurs 1AU et 1AUa concernant la largeur minimale de chaussée;
- 6- Classement en zone UAa du Hameau des Gardios, classé actuellement en zone UA, suite à une erreur lors du dernier PLU ;
- 7- Modification de l'article UD7 dans le secteur UDa concernant la hauteur des constructions en limites séparatives ;
- 8- Classement en zone UD d'une parcelle actuellement zonée UX suite à une erreur de zonage lors du dernier PLU ;
- 9- Mise à jour de bâtiments existants qui n'apparaissent pas sur les plans suite à une erreur lors du dernier PLU ;

Considérant,

Que, pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs, et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux I et III de l'article L.1231-4 doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées, par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Qu'à l'issue de la mise à disposition le Maire en présente le bilan devant le Conseil Municipal, qui doit délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Que dans ces conditions, il y a lieu pour le Conseil Municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée.

Que de telles modalités, peuvent consister en :

La mise à disposition des pièces constitutives du dossier relatif au projet de modification simplifiée n°2 en Mairie,

La mise à disposition d'un registre d'observation permettant au public de formuler ses observations en Mairie,

La mise en ligne du dossier sur le site internet officiel de la commune de NEGREPELISSE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

La mise à disposition des pièces constitutives du dossier relatif au projet de modification simplifiée n°2 en Mairie

La mise à disposition d'un registre d'observation permettant au public de formuler ses observations en Mairie

La mise en ligne sur le site internet officiel de la commune de NEGREPELISSE

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, qui sera publié en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

AR PREFECTURE

082-218201341-20190131-DEL\_2019\_01\_01-DE  
Regu le 04/02/2019

Dit que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées.

Dit que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°2018/11/98 prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de NÈGREPELISSE en date du 29/11/2018.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Le Maire



Maurice Corrécher

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE, COMPTE TENU :  
- DE L'ENVOI DÉMATÉRIALISÉ EN PRÉFECTURE, le 04/02/2019  
- DE LA NOTIFICATION D'ACCUSÉ RÉCEPTION N° :  
082-218201341-20190131-DEL-2019-01-01-DE  
- ET DE LA PUBLICATION, le 05/02/2019

A NÈGREPELISSE, le 05/02/2019

Le Maire



Maurice Corrécher



**AR PRÉFECTURE****Plan Local d'Urbanisme - modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2**Numéro de l'acte : [DEL\\_2019\\_01\\_01](#)Date de la décision : [31/01/2019](#)Identifiant unique de l'acte : [082-218201341-20190131-DEL\\_2019\\_01\\_01-DE](#)Acte transmis par : [PRADINES Rolande](#)Collectivité emettrice : [NEGREPELISSE MAIRIE](#)Date de l'accusé de réception : [04/02/2019](#)Nature de l'acte : [Délibérations](#)Matière de l'acte : [Urbanisme / Documents d urbanisme / PLU](#)Document : [99\\_DE-082-218201341-20190131-DEL\\_2019\\_01\\_01-DE-1-1\\_1.pdf \(Document original\)](#)Date de dépôt de l'acte : [04/02/2019 14:21:00](#)Date d'envoi de l'acte : [04/02/2019 14:22:38](#)Date de réception de l'AR : [04/02/2019 14:24:09](#)

